



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs_la_ville.fr

A R R E T E n° 2024 /345 -A

RUES DE LA THEROUANNE – VISANDRE ET AUBETIN ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement **rues de la Théroouanne, de la Visandre et de l'Aubétin** à Combs-La-Ville

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés

ARTICLE 2 : Les débouchés de la rue de la Théroouanne sur l'avenue Jean Jaurès, sont régis par un « **stop** ». Les usagers devront marquer un temps d'arrêt et laisser la priorité aux véhicules circulant l'avenue Jean Jaurès. Une signalisation de type AB4 « stop » est installée.

ARTICLE 3 : Le stationnement rue de la Théroouanne, rue de la Visandre et rue de l'Aubétin est interdit et considéré comme gênant en dehors des zones de stationnement matérialisées à cet effet sur la chaussée. Ce stationnement est signalé par un panneau B6a1 et par un panonceau M6a.

ARTICLE 4 : Deux places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite, titulaires de la Carte Européenne de stationnement au droit du numéro 13 rue de la Théroouanne.

ARTICLE 5 : Pour permettre le rechargement des voitures électriques, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places situées de part et d'autre des bornes de recharge, à l'exception de ceux qui seront en charge :

- sur le parking rue de la Théroouanne

Un panneau de type B6d « arrêt et stationnement interdit » et un panneau de type M6i « interdit sauf voitures électriques » seront installés.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Sénart,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 09 juillet 2024



Le Maire

Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", is written over the printed name. The signature is stylized and extends downwards with a long vertical stroke.